



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014/54

L'an deux mil quatorze, le quatorze août, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 août 2014

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

*ABSENTE* : GONON Florence : procuration à MICHEL Gilbert.

*Secrétaire de séance* : Monsieur BEAUME Hugues.

### LOCATION DES ALPAGES D'EMPARIS : RESILIATION DU BAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la constitution, en mars 1998, du « Syndicat d'alpage d'Emparis », dénommé également « groupement pastoral d'Emparis » ayant pour objet « l'organisation du pâturage des animaux » dans les alpages.

Par délibération en date du 31 mai 2013 le Conseil Municipal a, suite à une décision du Tribunal Paritaire des baux ruraux, loué les pâturages d'Emparis au Syndicat d'Alpage d'Emparis pour une durée de cinq saisons d'estive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011. Un bail pastoral, précisant les conditions de location, a été conclu le 11 juin 2013.

A l'issue de chaque saison d'estive il est constaté que les termes dudit bail ne sont pas respectés par le Syndicat d'alpage d'Emparis : animaux non surveillés causant des dégradations au niveau des captages d'eau et des chalets pastoraux, matériels (filets, piquets de clôtures...) laissés à l'abandon dans les pâturages le long de la piste d'accès...

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE, conformément à l'article 8 du bail de location mentionné ci-dessus, de RESILIER à échéance du 31 octobre 2015 le bail pastoral conclu le 11 juin 2013 entre la commune et le Syndicat d'alpage d'Emparis portant sur la location des alpages d'Emparis du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 octobre 2015,
- ✓ DECIDE de créer une Association Foncière Pastorale qui assurera la gestion de tous les alpages de la commune,
- ✓ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

